



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1291

Tour de France 2022 - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation (plan des principales mesures joint en annexe)

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,
- Vu le décret du 31 mai 2010 classant la RD 10 dans la nomenclature des routes à grande circulation,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 10 juin 2022
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur du Conseil Départemental en date du

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre le passage de tous les participants à 109^{ème} Edition du Tour de France 2022, coureurs caravane publicitaire et autres accompagnants dûment autorisés par Amaury Sport Organisation

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit

du samedi 23 juillet 2022, 6h au dimanche 24 juillet 2022, 19h et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- **Rue de l'Indépendance Américaine**
- **Rue Pierre de Nolhac**
- **Avenue de Paris**, chaussée axiale, et chaussées latérales sur tous les emplacements de stationnement matérialisés, y compris le parking de l'Hôtel de Ville et la Cour d'Honneur
- **Place Louis XIV**
- **Avenue Louvois**

Le dimanche 24 juillet 2022 de 6h à 18h et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation

- **Avenue de Saint Cloud**, chaussée axiale côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et l'Avenue de l'Europe, sauf bus en phase de « régulations »
- **Place Gambetta**, côté des numéros impairs, totalité parking public.

- **Allée des Matelots**

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite, le dimanche 24 juillet 2022 de 13h à 18h et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- **Rue de l'Indépendance Américaine**
- **Rue Pierre de Nolhac**
- **Allée Nepveu Sud**
- **Avenue Rockefeller**
- **Avenue de Paris** (RD10) et (RD186) sur toute sa longueur et les chaussées latérales, entre l'avenue Rockefeller et la place Louis XIV
- **Place Louis XIV**

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite, sauf aux riverains, le dimanche 24 juillet 2022 de 13h à 18h et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- **Allée des Matelots**
- **Rue de l'Orangerie**
- **Avenue de Sceaux**, entre l'avenue Rockefeller et l'avenue du Général de Gaulle
- **Avenue du Général de Gaulle**

De plus afin de faciliter la circulation dans la partie du quartier Saint-Louis la plus concernée, une mise à double sens des voies suivantes est établie : rues des Récollets, du Vieux Versailles, dans sa partie comprise entre les rues de l'Indépendance Américaine et Mazière, Chancellerie

Voies situées au Nord de l'avenue de Paris :

- Avenue de l'Europe
- Place André Mignot
- Rue Jean Houdon
- Rue Champ-Lagarde, entre la rue des Condamines et l'avenue de Paris
- Rue Pasteur, entre la rue Champ-Lagarde et l'avenue de Paris
- Rue Vauban

Voies situées au Sud de l'avenue de Paris :

- Rue des Etats Généraux entre l'avenue de Paris et la rue de Limoges
- Impasse des Gendarmes
- Rue de l'Assemblée Nationale
- Rue de Noailles, entre la rue des Etats-Généraux et l'avenue de Paris
- Rue Benjamin Franklin
- Rue de Vergennes
- Rue Jean Mermoz
- Avenue de Porchefontaine
- Rue Yves le Coz
- Rue Albert Sarraut
- Rue Rémont, entre la rue Pierre Mignard et le Chemin du Cordon
- Chemin du Cordon

- Rue Jean de la Fontaine, entre la rue Pierre Mignard et le chemin du Cordon

Voie située à l'Est de l'avenue de Paris :

- Rue des Prés-aux-Bois, entre la rue de l'Ecole des Postes et l'Avenue de Paris

A ces occasions, les véhicules seront dirigés par des déviations mises en place sur la voirie communale.

Dispositions particulières en matière de circulation :

Parking de la gare de Saint Cyr : la sortie devra s'effectuer exceptionnellement uniquement par le haut pour se diriger vers la RN 12. En effet les deux accès (entrée et sortie) situés depuis la RD 10 seront fermés à toute circulation.

Article 5 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite sur les parcours cyclables aménagés, le dimanche 24 juillet 2022 de 13h à 18h et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- **Avenue de Paris**, dans les deux sens

Article 6 : Les ventes ambulantes seront interdites sauf celles dûment autorisées par la Ville.

Article 7 : Ces mesures pourront être renforcées ou modifiées à la diligence des services de Police.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 9 : M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 juillet 2022